

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-029

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 8

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 8

Date de convocation :

Vendredi 14 novembre 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 13 novembre 2025, (légalement convoquée le 7 novembre 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Daniel DIDON, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Mise en place du Règlement Intérieur du SMICTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, l'utilisation des locaux, des véhicules et parkings, du matériel personnel et professionnel, sur la santé et la sécurité au travail et la mise en œuvre du règlement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le règlement dont le texte est joint à la présente délibération,

PRÉCISE que ce règlement sera notifié à tous les agents présents et à venir,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

AUTORISE Monsieur Le président à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/11/2025
Date d'affichage le : 20/11/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.